



© Digital Vision

Mini-guide n°28 – Le regroupement de crédits, la solution ?

Si vous trouvez difficile de tenir votre budget, avec plusieurs crédits sur des durées et à des taux différents, des mensualités à rembourser à des dates différentes ; si vous avez, tous les mois, des difficultés à rembourser vos crédits ... Comment réagir ? Que demander à votre banque ? Faut-il faire racheter vos crédits par un autre établissement ? Quelle différence ? Est-ce vraiment intéressant ? Cela revient-il réellement moins cher ? Ce mini-guide vous aide à y voir plus clair.



Actus

Débloquer sa participation

Les sommes que vous recevez dans le cadre de la participation sont en principe bloquées 5 ans qu'elles soient investies ou non dans le PEE de votre entreprise. Quelle que soit l'option que vous choisissez (compte bloqué ou investissement dans le PEE), ces sommes bloquées sont exonérées d'impôts, comme les intérêts, revenus et plus-values qui s'y rapportent. Elles supportent en revanche les prélèvements sociaux.

La loi du 8 janvier 2008 permet, en dehors des cas de déblocage prévus par la loi (Mariage, Naissance ou adoption d'un troisième enfant, divorce ou séparation, invalidité, décès, etc.), jusqu'au 30 juin 2008 de débloquer en une seule fois, en franchise d'impôt, les droits acquis au titre de la participation, dans la limite de 10 000 €. Les entreprises qui ne sont pas assujetties à la participation peuvent verser à leurs salariés une prime exceptionnelle de 1000 € au maximum, soumise aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu, mais exonérée de cotisations sociales.

Le saviez-vous ?

52% des ménages français détiennent un crédit fin 2007

Les chiffres* de fin d'année 2007 confirment que le nombre de crédits accordés a augmenté de 5,2 % en un an. Ce sont ainsi 13,8 millions de ménages français qui ont au moins un crédit.

La durée moyenne du crédit immobilier s'est allongée, elle est maintenant de 19 ans, permettant de compenser la montée des taux d'intérêts et du prix des logements.

De plus en plus de jeunes ont recours au crédit immobilier pour l'accession à la propriété tandis que les seniors recourent davantage au crédit à la consommation.

* Enquête SOFRES réalisée pour l'Observatoire de l'endettement des ménages.

Info Intox

Pas besoin de plan de financement, en l'absence de crédit ...



© Bananastock

Si vous avez un projet immobilier (acquisition, construction, travaux ...), le plan de financement va justement vous permettre de déterminer s'il est nécessaire ou non d'emprunter, le montant éventuel de cet emprunt, et donc de voir dans quelles conditions votre projet est réalisable.

Il est toujours recommandé de faire l'inventaire de toutes les dépenses auxquelles vous aurez à faire face (prix d'achat, prix des travaux éventuels, frais occasionnés, notamment le coût des garanties, les frais de notaire, les frais de déménagement et d'installation...) et de chiffrer les ressources sur lesquelles vous pourrez compter pour financer ce projet (épargne, produit de la vente de biens, don consenti par un proche, etc., crédit bancaire, autre crédit, emprunt à la famille, etc.) Vous devrez anticiper sur l'évolution probable de vos ressources et de vos besoins.

Si vous n'avez pas tous les éléments précis, établissez néanmoins un plan de financement approximatif et au fur et à mesure que votre projet prendra corps, vous pourrez le mettre à jour de façon à avoir, au moment de vous engager, une idée très précise de la façon dont votre projet sera financé.

Actus

Investir dans une PME pour échapper à l'ISF



© Paul Brückler

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'ISF, dès cette année, au titre des investissements dans une PME sous certaines conditions.

Les investissements concernés doivent être réalisés dans le capital d'une société non cotée répondant à la définition européenne de la PME, les sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP), les sociétés coopératives régies par la loi du 10 Septembre 1947 et les fonds d'investissement FIP (fonds d'investissement de proximité), FCPR (fonds communs de placements à risques) et FCPI (fonds commun de placement dans l'innovation).

Les investissements indirects par l'intermédiaire d'une société holding sont également éligibles ; il s'agit d'apports au capital (capital initial ou augmentation de capital) en numéraire ou en nature, à l'exclusion des apports en biens immobiliers ou en valeurs mobilières.

Les titres doivent être conservés jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle au cours de laquelle leur souscription a été réalisée.

Si vous avez investi dans des parts de FIP, FCPR ou FCPI, entre le 20 juin 2007 et le 15 juin 2008, vous pourrez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50% du montant l'investissement, dans la limite annuelle de 20 000 €. Le montant de la réduction est de 75% du montant des versements effectués dans l'année au capital de la PME dans la limite annuelle de 50 000€.

Attention, cette réduction n'est valable qu'un an et n'est pas cumulable avec la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre de la souscription au capital d'une PME.

Le saviez-vous ?

L'épargne salariale de plus en plus répandue ...

11 millions de personnes détenaient en 2007* un compte d'épargne salariale, soit près de 70% des salariés du secteur privé en France. Plus des deux tiers sont employés dans des entreprises de plus de 500 salariés. Au 31 décembre 2007, on dénombrait près de 190 000 entreprises disposant d'un plan d'épargne salariale, soit une hausse de près de 15% en un an.

Les encours d'OPCVM d'épargne salariale (FCPE, SICAV et SICAV d'actionnariat salarié) ont atteint 87,6 milliards d'euros en 2007, en hausse de 6,3% par rapport à 2006 malgré les remous sur les marchés financiers fin 2007. Presque la moitié de ces encours, soit 43,3 milliards d'euros, est investie en titres de l'entreprise, au travers de FCPE et de SICAV d'actionnariat salarié, proportion qui se maintient au fil des ans. Le solde, soit 44,3 milliards d'euros, est placé dans des FCPE diversifiés, eux-mêmes largement investis en actions.

*source AFG Association française de gestion financière

Info Intox

On ne pourrait pas faire annuler un fichage Banque de France ...



© FBF

L'annulation du fichage est possible que l'on soit inscrit

- au FCC - Fichier Central des Chèques (suite à une émission de chèque sans provision ou à une décision judiciaire d'interdiction d'émettre des chèques), ou

- au fichier de centralisation des retraits de cartes bancaires "CB" (incidents de fonctionnement, résultant directement d'utilisations abusives de sa carte, comme l'absence de provision disponible sur le compte), ou

- au FICP - Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers - (deux mensualités consécutives de crédit impayées, ou découvert dénoncé par la banque qui met en demeure de le rembourser, sans réponse pendant 60 jours, ou poursuite en justice pour défaut de paiement, ou dès le dépôt d'un dossier de surendettement).

Mais seul l'établissement qui a demandé le fichage peut en demander l'annulation. En cas de besoin, la Banque de France peut vous indiquer quel organisme vous a fiché. Pour le FCC et le fichier des retraits cartes, l'annulation ne sera demandée que si la situation a été régularisée. Mais au-delà de 5 ans sans régularisation, l'effacement est automatique.

L'inscription au FICP ne sera annulée que si les mensualités impayées de crédit ont été régularisées. Dans les autres cas, recommandation ou plan de surendettement etc., elle s'effacera automatiquement au bout de 8 ans, 10 ans ... selon les cas.

Le saviez-vous ?

L'interrogation du FICOBA facilitée

Géré par la Direction générale des impôts, le FICOBA - Fichier des Comptes Bancaires et Assimilés - recense les déclarations des banques, d'ouverture et de clôture de compte en France, souscrites par les personnes dépositaires de valeurs mobilières, de titres ou d'espèces.

Il contient les coordonnées de vos comptes mais ne fournit aucune information sur les opérations qui y sont effectuées.

Sont notamment habilités à consulter le FICOBA, les autorités judiciaires, les huissiers de justice agissant avec un titre exécutoire, les agents de la Direction générale des impôts... Jusqu'à présent, vous ne pouviez pas vous faire communiquer ces informations, l'administration fiscale invoquant le secret professionnel. Le fichier FICOBA est désormais soumis (arrêté du 13 décembre 2007) à un droit d'accès mixte selon la nature de l'information demandée :

- Si vous souhaitez accéder à vos données d'identification ou en demander la rectification, vous devez contacter votre Centre des impôts ou la Direction régionale des impôts Service FICOBA (Centre régional informatique de Nemours - 22 avenue JF Kennedy 77 796 Nemours cedex).
- Si vous souhaitez accéder aux autres informations (nature et identification de comptes), vous devez contacter par écrit la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Pour demander une rectification, vous devez contacter votre Centre des impôts.

Le ministère s'est par ailleurs engagé à indiquer aux héritiers le saisissant si les comptes identifiés dans leur demande sont ouverts, en cours de succession ou clos.

Actus

Bientôt les vacances : préparer son budget

Le budget de vos vacances dépendra du type de séjour, ou voyage, choisi,

mais aussi des frais annexes ou supplémentaires qui sont à prévoir : assurances éventuellement par exemple... Mieux vaut bien calculer votre budget et voir comment le financer, avant votre départ.

Pour éviter les fins de séjour difficiles ou pire, de vous surendetter, vous devez déterminer à l'avance votre budget. Pour cela, vous pouvez établir un tableau (pour voir un exemple cliquez ici) qui fera apparaître les différents types de dépenses par catégories, leur montant, et le nombre de jours concernés par ces dépenses pour obtenir le montant total prévisible de votre budget vacances.

Vous aurez ainsi à prévoir les dépenses liées aux déplacements, pour le voyage lui-même (avion, train, voiture ...) mais aussi sur place (location de voiture, sortie en bateau ...) , les dépenses d'hébergement (hôtel, camping, chambre d'hôtes ...), de restauration (repas, boissons...) de divertissement (visites...) ...